



Contrat de stage :Puériculture, Aspirante en nursing

1. Horaires

Au plus tard la semaine précédant le stage, l'étudiant prendra contact avec le responsable de l'institution et définira son horaire (s'il est différent de celui proposé par l'école : 8h – 16h30), qui une fois établi, ne pourra être modifié. Le temps de midi est à prendre entre 11h30 et 13h00 et dure 1/2 heure. Si un jour férié est inclus dans la semaine de stage, il est presté par l'étudiant comme un jour normal sauf si le service est fermé. Les semaines de stage se déroulent du lundi au vendredi inclus : 8h par journée de stage (temps de midi déduit) – le mercredi 4h30 pour les 5èmes et 6èmes et 8h pour les 7èmes.

En cas d'arrivée tardive, l'élève devra rester en stage, le jour même, l'équivalent du retard.

Tout retard répétitif en stage, tout départ prématuré, seront sanctionnés par la suppression de la journée. Celle – ci devra être représentée en accord avec le professeur de stage et le chef d'atelier.

Pendant le temps de midi, seules les élèves munies d'une autorisation écrite des parents dégageant les établissements de toute responsabilité en cas d'accident (carte de sortie) pourront sortir.

En cas d'arrivée tardive, cette autorisation sera supprimée.

2. Modalités

Les institutions où les stages seront effectués doivent offrir suffisamment de chances de formation :

La nature, la qualité des activités doivent répondre aux exigences de la formation.

- Les activités des stagiaires sont couvertes en responsabilité civile pour autant qu'elles se déroulent **en présence d'un membre qualifié du personnel**. Un élève ne peut jamais se retrouver seul avec des enfants. Si tel devait être le cas, aucune assurance ne couvrirait les problèmes éventuels. De plus, il est impossible d'évaluer un élève sur son travail, s'il se retrouve hors surveillance de son référent.
- Le nouveau processus de qualification demande une observation, une préparation aux épreuves et une évaluation plus régulière de nos élèves en stage. Ceci implique que l'élève doit être affecté à un service ou une classe déterminé lors de la signature du contrat en début de stage. L'élève ne peut quitter sa classe que moyennant une autorisation exceptionnelle du moniteur de stage lorsqu'il s'agit d'une sortie ou d'une excursion, par exemple. Dans ce cas, un travail écrit personnalisé relatant l'évènement sera demandé à l'élève par le moniteur afin de justifier les prestations de stage.



Institut Sainte-Thérèse d'Avila



5, Rue Sœur Lutgardis
4032, Chênée
Tél. :04-361.85.87
stages@stachenee.be

3. Guidance de stage

a. Fonctions de l'institution

L'institution doit encadrer le/la stagiaire travaillant sous la surveillance et la responsabilité du personnel diplômé.

Le personnel doit tenir compte des exigences de la formation, et du fait que **les élèves sont débutantes**, on confiera donc des tâches aux stagiaires sans les identifier au personnel.

Par leurs conseils et un soutien positif permanent, tous les membres du personnel auront le souci d'aider le/la stagiaire à parfaire sa formation.

Un membre du personnel de l'endroit de stage est désigné comme responsable des stagiaires.

- il sert de lien entre le personnel de stage et le maître de stage.
- il assure la continuité de la guidance.
- il surveille les activités des stagiaires durant l'absence du maître de stage.
- il participe à l'évaluation des stagiaires.
-

Une bonne guidance pédagogique requiert de la part de chacun une discussion absolue sur le comportement des différents stagiaires en évitant notamment toute comparaison.

Le personnel sera attentif au fait que l'élève doit établir un journalier et aidera éventuellement le/la stagiaire à recueillir les informations nécessaires.

b. Fonctions du maître de stage

Les fonctions du maître de stage de stage sont d'ordre pédagogique, relationnel, administratif.

Le stage se déroule sous la surveillance pédagogique des monitrices de stage de l'école.

Le maître de stage a accès libre aux endroits de stage, elle prépare, organise ; accompagne et évalue la formation des stagiaires.

La tâche la plus importante du maître de stage de stage est de vivre, elle-même, les attitudes qu'elle attend des élèves.

Tenant compte des expériences de stage individuelles, des progrès et des difficultés de la stagiaire, le professeur pourra programmer des actions spécifiques :

- approfondissement d'un sujet
- préparation ou reproduction d'une activité.



Institut Sainte-Thérèse d'Avila



5, Rue Sœur Lutgardis
4032, Chênée
Tél. : 04-361.85.87
stages@stachenee.be

Le professeur responsable d'un stage, se charge également de la correction du journalier.

Le maître de stage de stage sera le lien entre le milieu de travail et le milieu scolaire :

- elle aura régulièrement des contacts avec le responsable local du stage.
- elle communiquera les objectifs des stages et décrira avec précision les tâches qui peuvent être confiées à la stagiaire.
- elle veillera à ce que les informations soient transmises à temps au lieu de stage (date, heures des stages, nom des stagiaire).

4. Conditions d'accès

- a. L'endroit de stage est une propriété privée, l'accès est réservé aux seuls stagiaires et **formellement interdit aux parents, copains**

En cas de litige, il faut absolument passer par le professeur de stage responsable ou l'école et **en aucun cas prendre contact avec le lieu de stage.**

- b. Tenue de stage : L'uniforme de stage doit être conforme au modèle imposé par l'école : pas de manche longue sous la tunique ou le tee-shirt, pas de vêtement sur l'uniforme. Il doit être propre et net et porté uniquement sur le terrain de stage.

- c. Dans le respect d'une hygiène corporelle irréprochable l'étudiant veillera à réaliser une toilette complète journalière, à employer un déodorant corporel, à être discret au niveau du maquillage et des eaux de toilettes ; il aura les ongles courts, sans vernis, pas de faux-ongles, cheveux attachés, aucun bijou ni piercing et pour les hommes, un rasage soigné.

Le stagiaire portera des chaussures bien adaptées, une tenue sobre, classique, sans excentricité, répondant aux exigences des endroits de stages.

- d. Il est interdit de fumer en uniforme et d'utiliser un GSM en stage.

- e. Si le lieu de stage l'accepte, l'étudiant portera un badge d'identification reprenant son nom, le nom de l'école.



Institut Sainte-Thérèse d'Avila



5, Rue Sœur Lutgardis
4032, Chênée
Tél. :04-361.85.87
stages@stachenee.be

5. Absences et récupérations :

En cas d'absence, il faut : prévenir le stage, l'école (0474.34.04.41) et le maître de stage (voir liste de contacts dans la farde de stage) avant 8h

Tout étudiant qui ne prévient pas et/ou ne fournit pas de justificatif de son absence ou de son retard se verra sanctionné par un Non acquis dans la compétence concernée.

Toute absence excédent 2 jours est à justifier par un certificat médical ou un motif officiel en cas de force majeure. Si l'étudiant souhaite revenir en stage avant la fin de son CM, il doit fournir un « contre-certificat » rédigé par le même médecin à remettre au coordinateur de stages ; en l'absence de ce document, les heures et actes ne seront pas comptabilisés.

Déposer le C.M ou un billet d'absence du journal de classe **dès la rentrée à l'école** au secrétariat C1.

En cas d'absence de moins de 8 heures : la récupération de stage s'effectuera dans le service en accord avec le responsable et le maître de stage.

Pour une absence d'un jour ou plus, l'étudiant se présentera auprès du bureau de stage dès son retour.

Les absences sont récupérées durant les congés d'automne, de détente ainsi qu'après la session de juin aux dates imposées par l'école. Toute récupération non planifiée ne sera ni assurée ni comptabilisée. Toute récupération non effectuée sans motif valable sera notée zéro.

Une absence non prévenue sera sanctionnée par une note à la discipline. Dès le congé de détente, les absences en stage devront – être justifiées par un certificat médical.

Cas particuliers :

a. En cas de maladie :

En cas de maladie ou malaise durant la journée de stage, l'élève doit avoir l'autorisation de la chef d'atelier, de son éducateur ou de son maître de stage avant de quitter. Le responsable légal de l'élève doit avoir été informé.



Institut Sainte-Thérèse d'Avila



5, Rue Sœur Lutgardis
4032, Chênée
Tél. :04-361.85.87
stages@stachenee.be

- b. En cas de grève dans l'institution : Un travail sera réalisé à l'école et remis au maître de stage
- c. En cas de journée pédagogique de l'institution : l'élève se présentera aux garderies organisées.
- d. En cas de grève des transports en commun (prévue plus de 24 heures à l'avance), le stagiaire doit prendre ses dispositions pour se rendre à son lieu de stage en temps et en heures. Si ce n'était pas le cas, il lui sera comptabilisé une journée d'absence injustifiée qui devra être récupérée.

6. Sanctions :

- e. En cas de faute et en fonction de la gravité des faits, l'étudiant peut se voir appliquer les sanctions disciplinaires prévues dans le ROI
- f. Exemples de fautes graves :
 - * Oublier de relever les barrières de lit
 - * S'endormir pendant la sieste
 - * Insulter les référents
 - * Utiliser son GSM
 - * Quitter le stage sans autorisation
 - * ...

Nom :

Prénom :

Classe :

Lieu de stage :

Dates de stage :

Lu et accepté

Référent de stage

Maître de stage

Elève

Responsable légal